

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
du Grand Est**

Avis n° 2025- 206		
Commission plénière du 15 décembre 2025 Présidence : Jean-François Silvain	Objet : Avis sur le diagnostic de la stratégie nationale des aires protégées pour la région Grand Est	Vote en conseil plénier : Avis favorable avec recommandations

Contexte

La Stratégie Nationale des Aires Protégées 2020-2030 a pour objectif de placer 10 % du territoire sous protection forte. Dans ce cadre, le Plan d'Action Territorial (PAT) Grand Est 2022-2024, prorogé jusqu'en 2025, comprend des mesures pour la création de zones de protection forte à l'échelle régionale. Au regard du bilan des actions réalisées dans ce 1^{er} PAT, un second PAT va être élaboré pour la période 2026-2030, avec des objectifs de création de nouvelles zones de protection forte.

Le diagnostic réalisé par la DREAL permet d'avoir un état des lieux des aires protégées du Grand Est à travers différentes approches (grands types de milieux, forêts anciennes, HIC, ZNIEFF, naturalité, pressions, équité territoriale, connectivité). Celui-ci est complété par un diagnostic taxonomique réalisé par ODONAT et les conservatoires botaniques. Ces diagnostics ont été élaborés avec l'appui de la commission connaissance et suivi de la biodiversité du CSRPN.

Des secteurs à enjeux SAP ont été identifiés par les experts naturalistes du réseau ODONAT et les conservatoires botaniques. Le croisement de ces secteurs avec différentes thématiques a pour objectif d'apporter un éclairage sur les perspectives d'évolution du réseau.

L'objectif est ainsi d'orienter les créations de nouvelles aires protégées qui seront inscrites au 2^{ème} PAT. Ce diagnostic se veut aussi être un outil d'aide à la décision pour les différents acteurs institutionnels dans leurs stratégies d'aires protégées.

Questions au CSRPN

Avis sur le diagnostic réalisé et orientations dans l'identification des nouvelles aires protégées de protection forte.

Supports de réflexion :

- Diagnostic territorial des aires protégées du Grand Est et ses annexes
- Carte au format A0 des secteurs à enjeux identifiés par les experts d'ODONAT
- Tableau récapitulatif des secteurs à enjeux SAP à dire d'experts et croisement avec le diagnostic taxonomique
- Diagnostic taxonomique et ses résultats cartographiques réalisé par ODONAT

Analyse des documents de travail

1 – Diagnostic du réseau des aires protégées du Grand Est et perspectives d'évolution

Ce bilan de la stratégie nationale sur les aires protégées (SAP) a été présenté à la CCSB du CSRPN Grand Est qui a pu apporter ses remarques et propositions au cours de 2 réunions en 2025. En premier lieu, il convient de remercier la DREAL Grand Est très à l'écoute des demandes faites.

Les documents transmis décrivent le réseau d'aires protégées Grand Est (RAP) en vue de la définition d'un futur plan d'actions territorial (PAT) pour 2026-2030. Ce diagnostic évalue la **couverture actuelle** des zones protégées, notamment celles sous **protection forte (RAP 1)**, et compare cette couverture aux objectifs nationaux de 10% du territoire. Ces analyses très fournies et éclairantes sont en revanche peu articulées entre elles et à ce stade et pas ou peu corrélées aux plus de 500 sites prédéfinis. D'autre part, il n'existe pas d'indication claire de méthode qui permettrait d'intégrer cette complexité afin de produire un choix hiérarchique de nouveaux sites SAP.

L'analyse révèle que, bien que la région ait atteint la cible globale d'aires protégées RAP2, la surface en **protection forte**

est encore largement **insuffisante**, et souligne un **déséquilibre territorial** dans la répartition de ces protections. D'autre part le CSRPN rappelle que le RAP1, inclue deux types d'aires protégées bien différentes, adaptées à différentes situations, en fonction du besoin ou non de mettre en place une gestion. Pour certains sites naturels le statut d'APPB ne garantit absolument pas la protection des enjeux écologiques et biologiques (par ex : pelouses de Lorry-Mardigny en Moselle). L'absence de prescriptions de modalités de gestion et de leurs mises en œuvre par un gestionnaire se traduit par une dérive des habitats naturels, une perte des espèces cibles et une augmentation des pressions (quad, chasse...).

Le CSRPN retient la mise en évidence par ce bilan de déficits majeurs qui devront guider les protections à venir :

1. Un déficit quantitatif majeur de superficie en RAP1 pour le GE avec 1,14 %. Ce chiffre montre aussi un risque de non atteinte de la SRB qui vise 2 % en 2030 ;
2. Un déficit d'équité territoriale entre départements : si la Haute-Marne (10,56 % du territoire en RAP 1 et 1bis) et le Bas-Rhin (6,14 %) sont bien pourvus, la Meurthe-et-Moselle (0,69 %), la Meuse (0,93 %), l'Aube (1,12 %) et la Moselle (1,22 %) le sont beaucoup moins ;
3. Une couverture insuffisante des zones remarquables : seules 5 % des ZNIEFF de type 1 sont couvertes par le réseau de protection forte (RAP 1), aussi un effort particulier de protection de ces zones cœur de biodiversité doit être déployé ;
4. Un déficit de représentativité de certains grands types de milieux naturels : Les **milieux forestiers** et les **milieux humides et aquatiques** constituent la majorité des surfaces protégées (respectivement 49 % et 32 % de la surface de RAP1), mais les **milieux prairiaux et bocagers** (0,73 % de leur surface régionale protégée par RAP1) et les **milieux thermophiles** (1,15 % protégés par RAP1) sont proportionnellement moins couverts. Les prairies sont mieux représentées dans le RAP2 ce qui montre l'importance du réseau Natura 2000 pour ce type de milieux ;
5. Tel qu'étudié, de nombreux habitats d'intérêt communautaires (HIC) restent largement sous représentés **La représentativité des HIC** est essentielle et son analyse reste partielle (trois départements manquants). Elle se base sur une cartographie de probabilité de présence qui permet un regard Grand Est, mais aussi, plus finement, un regard au niveau départemental.

Seuls 20 % des HIC présentent plus de 10% de leur surface sous protection forte (RAP 1), soit 8 HIC sur 40. Conformément à la représentativité des grands types de milieux, 4 HIC sont des habitats forestiers et 3 HIC sont des habitats aquatiques.

- Pour les pelouse sèches calcaires, il est très probable que les superficies Carhab soient largement surévaluées. En effet, plus d'un million d'hectares sont annoncés alors que la superficie réelle de ce type d'HIC doit être en réalité de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'hectares. Le chiffre de 0,24 % protégés pour les surfaces de **pelouses sèches semi-naturelles** actuelles est donc largement sous-estimé. Rappelons toutefois que ces habitats ont été détruits à plus de 90 % depuis le début du siècle dernier, notamment en Champagne-Ardenne.
- Pour les prairies à Molinie, l'importance des sites Natura 2000 est clairement identifiée avec pour le RAP1 1,5 % et pour le RAP 2 40 %. D'une manière générale pour tous les habitats de prairies ces taux de protection restent insuffisants au regard de leur taux de destruction surfacique (1%/an dans le GE - donnée SRB -) et d'altération qualitative (non chiffré, mais probablement très important par poursuite de l'intensification des pratiques agricoles).
- Pour les prés salés intérieurs des vallées de la Seille et de la Nied, le RAP1 affiche 0% de protection ; par contre la prise en compte des sites CEN L permettrait d'afficher 30 % en RAP1. A noter qu'il reste deux sites majeurs de sources salées sans protection, lacune majeure à combler prioritairement. Pour cet habitat rarissime, les mesures agri-environnementales (RAP 2) apportent 300 ha complémentaires, portant un taux de protection à 94 % en Natura 2000.
- Pour les tourbières alcalines et acides, les évaluations surfaciques devraient être affinées sur la base de cartes de présence réelle (et non potentielle) afin de définir au mieux les lacunes de leur protection.
- Pour les milieux forestiers, les réserves biologiques dirigées (RBD) et les réserves biologiques intégrales (RBI) figurent pareillement en RAP1 alors que les processus écologiques ne s'expriment complètement que dans les RBI, soit sur 5 283 ha en GE pour 10 000 ha de RBD. L'expérience montre que les RBD, bien qu'affichant clairement une priorité à la conservation par rapport à l'exploitation, peuvent être soumises à des pressions fortes et dommageables (exploitation massive des frênes justifiée par la chalarose, par exemple). Ces protections, tout à fait louables, sont insuffisantes pour contrebalancer la forte pression de récolte exercée sur les presque 2 millions d'ha de forêts du Grand Est, notamment pour le bois énergie. Cette intensification de l'exploitation constitue un risque majeur de perte de la biodiversité forestière du Grand Est. Le CSRPN exprime son attente forte sur le Plan National d'Actions Vieux Bois.
- Pour les zones humides (incluant ici les milieux aquatiques), elles sont apparemment bien représentées en RAP1, mais des habitats restent déficitaires, comme par exemple les mégaphorbiaies hygrophiles, avec 2,6 % protégés. Cela souligne l'importance de l'analyse à plusieurs échelles emboîtées.

Les incertitudes liées aux chiffres que ces données présentent obèrent l'efficacité du critère de « priorisation de la représentativité des HIC » dans le choix des sites.

2 – Caractéristiques structurelles du réseau

Une telle analyse novatrice apporte des regards croisés intéressants.

Avec la méthodologie utilisée, le critère de naturalité du réseau pointe à 99% les espaces forestiers et n'apporte pas d'indication supplémentaire. Les pressions liées aux énergies renouvelables pointent bien l'impact de zones d'éoliennes sur les périphéries des aires protégées. Pour les méthaneiseurs, il est bien mentionné que leur recensement est incomplet et que leur impact n'est pas mesuré. L'intensification agricole qui en découle est pourtant un fort facteur de risque pour les milieux prairiaux. Enfin, plus récents et non indiqués, les projets agri-voltaïques se sont récemment multipliés sans que leur impact soit évoqué, notamment sur les « friches » d'intérêt écologique.

L'équité territoriale du RAP1 est abordé par département faisant ressortir l'Alsace et la Haute-Marne comme de bénéficiaires de plus de 2 % d'AP forte sur leur territoire rapporté à leurs superficies. Ce critère d'équité doit permettre de cibler les autres départements au regard des enjeux de biodiversité identifiés.

L'analyse de la connectivité entre les sites RAP1 fait ressortir 21 AP isolées des réseaux des corridors écologiques cependant que 103 AP sur les 246 sont bien connectées. Ces résultats uniquement basés sur le RAP1 sous évaluent certainement la réalité du réseau effectif qui doit inclure sur ce critère le RAP1 bis voire le RAP2.

3 – Identification de secteurs à enjeux SAP

A dire d'expert, un tableur rassemblant 520 sites a été constitué avec un choix de la Champagne-Ardenne de prioriser fortement ses choix de sites. Il est à noter que 380 sites proposés se situent en forêts anciennes et que nombre d'entre eux subissent une forte pression sylvicole. Le CSRPN rappelle les objectifs européens de protection stricte de **100% des forêts subnaturelles** d'ici 2030, qui devraient orienter la stratégie du PAT.

Le tableur mis à disposition permet à chacun d'analyser la démarche en Grand Est et par départements. Les informations fournies permettent des tris par habitats et le nombre d'espèces SAP faune. En flore des données sont manquantes et, pour l'ex région Lorraine, les milieux ciblés ne sont pas tous exprimés selon les codes retenus (tri compliqué).

En première lecture globale, les différents types de milieux sont bien représentés dans les propositions faites et la sélection pourrait porter sur les HIC reconnus comme insuffisamment préservés dans le bilan RAP1.

2 – Analyse taxinomique

Basée sur 407 espèces faune et 92 taxons botaniques, cette analyse vise à identifier des hotspots de biodiversité exprimée par maille 5x5 km, ainsi que les espèces SAP ne bénéficiant pas ou insuffisamment d'aires protégées. Le jeu de données faune comporte 30 % de données avifaune cependant que des groupes d'invertébrés comme les éphéméroptères, plécoptères et trichoptères (EPT) ne peuvent être étudiés faute de données suffisantes. A noter également que les données faune-flore du conservatoire des espaces naturels de Lorraine n'ont pu être intégrées faute de retour dans le temps imparti (elles restent disponibles cependant). Un biais de connaissance affecte probablement les résultats pour de nombreux groupes.

La représentativité des espèces SAP dans le réseau RAP1 est assez faible pour la flore avec 43 taxons et plus complète pour la faune avec 338 espèces. Pour l'ex région Lorraine, parmi les 35 taxons floristiques ne bénéficiant pas d'aires protégées en RAP1, 11 taxons sont au moins présents dans un site du conservatoire des espaces naturels. Aussi ce bilan SAP serait-il plus positif si les sites RAP1bis avec toutes les données avaient pu être pris en compte. Cette étape complémentaire permettrait de mieux cibler les espèces réellement lacunaires (et aussi celles à aires protégées insuffisantes).

Avis du CSRPN

Le CSRPN apprécie le diagnostic piloté par la DREAL pour toutes les analyses novatrices qu'il autorise et pour permettre de partager largement ces éléments de diagnostic avec tous les acteurs de la conservation de la biodiversité en Grand Est. Il émet un avis favorable avec recommandations.

Le bilan, tel que dressé majoritairement en RAP1 et pour les milieux et HIC, sur la base de chiffres de présence d'habitats (par exemple pour les pelouses sèches semi-naturelles) probablement sur estimés, donne une image assez négative de l'état de la protection de la biodiversité en Grand Est. Or les efforts portés par les différents acteurs depuis au moins quatre décennies montrent que la biodiversité se maintient globalement bien lorsque la gestion des milieux est favorable et que les pressions sont significativement réduites.

Afin de mieux inciter les destinataires de ce bilan à s'impliquer dans les projets d'aires protégées à venir, il serait certainement pertinent de faire des focus sur les succès des actions de protections.

Préambule : Des objectifs ambitieux, mais qui seront difficiles à atteindre

L'objectif de 30% du territoire en RAP 2 d'ici 2030 est parfaitement atteignable en l'état et sera même dépassé si l'on maintient les gains réalisés sur la période 2019-2024 (passage de 23% à 29% en 5 ans) sur la période 2026-2030 (doit passer de 29% à 30% en 6 ans).

En revanche pour RAP 1, l'objectif de 10 % apparaît difficilement atteignable. Et si l'on retient l'objectif de 2%, il convient d'augmenter le rythme annuel de nouvelles superficies protégées, soit 550 ha/an supplémentaires entre 2019 (SRB – 64 000 ha) et 2024 (66 708 ha). Cet objectif de 2% doit cependant être considéré comme un objectif minimal à atteindre à relativement court terme ; l'accroissement de ce pourcentage devant rester une ambition sur un plus long terme.

Il est donc **urgent d'intensifier la création de RAP1** ; dans ces conditions, il est nécessaire que les efforts de priorisation (« la stratégie ») n'empêchent pas, ni ne retarde, l'action opérationnelle.

Recommandations :

Priorité 1 : au vu de l'urgence, **gagner immédiatement en surface** en intensifiant la création d'aires protégées sous protection forte, en prenant en compte la démarche de priorisation, mais sans attendre les « résultats finaux » de cette stratégie.

A cette fin, le CSRPN se propose d'indiquer 10 sites prioritaires par département, et pour ce de réunir si besoin un comité par ex région (nombre déjà atteint en CA).

Priorité 2 : créer un **outil dynamique d'aide à la décision** sous forme d'un tableau d'analyse multicritère permettant d'objectiver la hiérarchisation des sites à partir des éléments déjà rassemblés dans les différents documents transmis. Cette base de données est dite dynamique car de nouveaux critères de choix pourraient y être incrémentés au fur et à mesure des compléments de connaissances. De même, chaque critère pourra être mis à jour si de nouvelles connaissances sont disponibles sur les sites. Les critères et leur méthode de pondération pourront faire l'objet de propositions du CSRPN.

Priorité 3 : Acquérir de nouvelles informations sur les sites pour enrichir l'outil d'analyse multicritères :

- Compléter le tableau de sites proposés par :
 - o l'indication de la présence d'espèces SAP ne possédant aucun site protégé (en ajoutant son nom). Pour compléter l'analyse taxinomique, si possible prendre en compte des données des conservatoires des espaces naturels de Lorraine ;
 - o le critère connectivité, autrement dit, la contribution (nulle, faible, moyenne, forte, majeure) de chaque site à la trame locale (de manière plus précise la proposition de notation des sites en fonction de la de connectivité qu'ils apportent pourrait être : majeur (5) : participe à une continuité internationale ou nationale (grandes vallées, par ex.) ; fort (4) : participe à la Trame Régionale Sradet ; moyen (3), participe à une trame locale ; faible (2) : connexion altérée ou non évalué ; nulle (1) ; totalement déconnecté). Afin de pouvoir s'appuyer sur une cartographie robuste des besoins de connectivité entre sites protégés, il serait utile d'intégrer les sites RAP1bis et les sites Natura 2000 dans une nouvelle analyse plus approfondie ;
 - o la contribution de chaque site à la proportion des différents grands types de milieux/HIC. Cela implique notamment :
 - de réaliser au plus vite des cartographies de présence réelle des HIC pour les habitats de pelouses, de tourbières alcalines ou acides en s'appuyant sur les cartes déjà existantes (conservatoires des espaces naturels, sites N2000). En tant que de besoin, faire réaliser des expertises de terrain complémentaires.
 - idéalement, faire réaliser la concaténation de toutes les cartographies d'habitats existantes préférentiellement avec leur état de conservation des sites N2000
 - o Pour les sites forestiers, chiffrer si possible la contribution de chaque site en termes de :
 - caractère subnaturel au sens des objectifs européens ;
 - de forêts anciennes (continuité depuis milieu XIXème s.) ;
 - de forêt matures (sylvocycles avancés) ;
 - de représentativité de la variété d'habitats (pas seulement les habitats « marginaux »).

Priorité 4 : Affiner en continu les connaissances des sites potentiels

Pour les sites trop imprécis et les sites « hors cadre » :

- o pour les 355 secteurs SAP définis par une "enveloppe" plutôt qu'un périmètre précis, des études

complémentaires devront être menées pour cibler un périmètre exact, en excluant le bâti ou les réseaux routiers. Le statut de protection (RNN, RNR, APPB, etc.) sera défini en fonction des enjeux identifiés ;

- pour les 30 sites actuellement qualifiés d'isolés (absence de corridor les traversant) pour déterminer si leur protection est stratégique, ou si des mesures de restauration des corridors (corridors à restaurer) sont nécessaires pour les connecter ou si leur abandon est justifié.

Pour les critères pas ou peu pris en compte :

- compléter les données concernant les pressions/dégradations : L'analyse des pressions ne couvre pas certaines menaces régionales importantes comme le déploiement du photovoltaïque, la méthanisation, le déséquilibre agro-sylvo-cynégétique, le dépérissement de certaines essences forestières (frêne, épicéa, hêtre), la sensibilité au changement climatique, etc.

Fait le 2 mars 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF' with a stylized flourish, and the initials 'SEL' written below it.

**Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN**